

GUIDE COMPLET 2021

Aides financières destinées aux personnes âgées



Pourquoi avons-nous créé ce guide ?

Nous côtoyons chaque jour des personnes qui ne connaissent pas les aides financières auxquelles elles ont droit. C'est dommage, ces aides sont très utiles pour aider un proche âgé ayant de faibles revenus. Nous avons donc décidé de créer un guide différent des autres : plus clair et plus complet.

Qui sommes-nous ?



Nous sommes l'équipe derrière LiNote, un appareil qui permet aux personnes très âgées de recevoir facilement des nouvelles de leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. Pour en savoir plus sur www.linote.fr

À qui est destiné ce guide ?

À toute personne qui souhaite s'informer sur les aides financières existantes et entamer des démarches. N'hésitez donc pas à transmettre ce guide aux personnes qui pourraient en avoir besoin !

Si vous avez des remarques à nous faire part, écrivez-nous à hello@linote.fr

Guide des aides financières destinées aux personnes âgées

Aides pour retrouver de l'autonomie

APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile.....	5
PCH - Prestation de Compensation du Handicap	9

Aides à domicile

Aide ménagère à domicile du département	13
Bien vieillir chez soi de l'Assurance Retraite	15
Aide ménagère de la Mutualité Sociale Agricole	17
Crédit d'impôt pour les services à la personne	19

Compléments de ressources

ASPA - Allocation de Solidarité aux Personnes Agées	22
Allocation Simple.....	25

Aide pour les repas

Aide au portage de repas	28
--------------------------------	----

Aide au transport

Chèques Sortir Plus.....	31
--------------------------	----

Aide à l'aménagement du domicile

Habiter Facile	33
----------------------	----

Aide au retour à domicile

ARDH - Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation ...	36
----------------------------------------------------------------	----

Aides à l'hébergement

ASH - Aide Sociale à l'Hébergement.....	39
APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	41

Aides pour retrouver de l'autonomie

Ces allocations permettent d'aider à financer les dépenses nécessaires pour qu'une personne âgée puisse rester vivre à son domicile.



APA à domicile - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

Cette aide financière est versée par le département aux personnes âgées en perte d'autonomie pour leur permettre de rester à domicile. Elle aide à financer les dépenses comme les services à domicile, la téléassistance, le portage de repas ou encore la réalisation de travaux pour aménager leur logement.

Conditions d'attribution

- ✓ Avoir 60 ans ou plus
- ✓ Être en situation de dépendance (GIR 1, 2, 3 ou 4)
Ne plus pouvoir réaliser des actes de la vie quotidienne seul ou avoir besoin d'une surveillance continue
- ✓ Habiter en France :
 - à son domicile
 - au domicile d'un proche
 - chez un accueillant familial
 - dans une résidence autonomie qui héberge moins de 25 personnes

Important

L'APA à domicile ne peut pas être cumulée avec ces aides :

- Allocation simple
- Aide ménagère du département (p. 13)
- Aides des caisses de retraite : aide ménagère, Sortir+, ...
- PCH - Prestation de Compensation du Handicap (p. 9)
- MTP - Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne
- PC RTP - Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne



Montant de l'APA

Le montant de l'APA dépend du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR), du coût des aides prévues dans son plan d'aide et de ses ressources :

- GIR 4 : jusqu'à 676,30 € /mois
- GIR 3 : jusqu'à 1013,89 € /mois
- GIR 2 : jusqu'à 1403,24 € /mois
- GIR 1 : jusqu'à 1747,58 € /mois

Qu'est-ce que le GIR ?

Le GIR (pour groupe iso-ressources) peut se traduire comme le niveau de perte d'autonomie d'un senior :

- **GIR 6** : Seniors totalement autonomes.
- **GIR 5** : Seniors relativement autonomes mais qui ont besoin d'aide pour effectuer certaines tâches ménagères ou faire leur toilette.
- **GIR 4** : Lorsqu'ils sont debout, ces seniors parviennent à se déplacer seuls. Toutefois, ils ont besoin d'aide pour se lever, s'asseoir, faire leur toilette, s'habiller ou encore préparer leur repas.
- **GIR 3** : Bien qu'ils aient conservé la majorité de leurs facultés mentales, ces seniors nécessitent le soutien d'une aide à domicile plusieurs fois par jour pour effectuer les différentes tâches du quotidien : les tâches ménagères, la toilette, l'habillage, etc.
- **GIR 2** : Ce niveau réunit deux catégories de seniors :
 - Les seniors alités ou en fauteuil roulant ayant encore toutes leurs aptitudes mentales ;
 - Les seniors pouvant se déplacer seuls mais ayant des capacités mentales fortement altérées.
- **GIR 1** : Seniors souffrant d'importants problèmes physiques et de troubles mentaux avancés, nécessitant la présence d'un service d'aide à la personne de façon continue.



Comment faire une demande d'APA ?

- 1 Se procurer le « dossier de demande d'APA ».

Ce dossier est disponible au sein des services du département où réside la personne âgée, des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des organismes de sécurité sociale, des mutuelles ou encore dans les mairies.



Liste des CCAS en France

annuaire.action-sociale.org

Consulter

***Bon à savoir :** les travailleurs sociaux des CCAS peuvent vous aider à remplir le formulaire de demande d'APA.*

- 2 Rassembler toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande d'APA, notamment :

- un justificatif d'identité de la personne âgée et de son conjoint
Photocopie de la carte d'identité, du passeport...
- des justificatifs concernant ses revenus et son patrimoine
Avis d'imposition, avis de taxes foncières...
- son relevé d'identité bancaire (RIB).

Certains départements demandent à ce que d'autres pièces justificatives soient fournies (ex : certificat médical, justificatif d'adresse, photocopie de carte vitale, etc.).

- 3 Envoyer votre dossier complet par courrier au département. L'adresse est indiquée dans le formulaire de demande d'APA.
- 4 Un professionnel de l'équipe médico-sociale du département se déplace au domicile de la personne âgée pour vérifier que son degré de perte d'autonomie se situe bien en GIR 1, 2, 3 ou 4.
- 5 Si tel est le cas, la personne âgée reçoit ensuite une proposition de plan d'aide dans les 30 jours qui suivent cette visite.

Ce dernier contient :

- le niveau de perte d'autonomie GIR de la personne
- les aides qui lui sont proposées selon ses besoins
- le coût total de ces aides
- son taux de participation financière calculé à partir de ses ressources

Retrouvez toutes les conditions d'attribution de l'APA sur www.service-public.fr

Pouvoir se voir plus souvent même quand on habite loin

Avec LiNote, les personnes âgées peuvent **recevoir des appels visio de toute la famille**. Pas besoin de toucher l'écran pour décrocher, l'appel démarre dès qu'on s'approche de l'appareil. En savoir plus sur www.linote.fr



PCH - Prestation de Compensation du Handicap

Cette aide personnalisée est versée par le département afin d'aider les personnes âgées qui souffrent d'un handicap à rembourser les dépenses liées à leur perte en autonomie (comme les frais liés à l'aménagement du logement ou du véhicule, des aides à domicile, etc.).

☰ Conditions d'attribution

- ✓ Habiter en France
- ✓ Avoir moins de 60 ans
 - ou avoir plus de 60 ans et exercer une activité professionnelle
 - ou avoir plus de 60 ans et déjà remplir les conditions de la PCH avant ses 60 ans
- ✓ Ne pas du tout pouvoir réaliser une des activités listées ou avoir énormément de difficultés à réaliser deux de ces activités :
 - La mobilité : se mettre debout, marcher, etc.
 - L'entretien personnel : se laver, prendre ses repas, etc.
 - La communication : parler, entendre, comprendre, etc.
 - Les tâches et exigences générales et les relations avec autrui : s'orienter dans le temps, l'espace, maîtriser son comportement dans ses relations avec les autres, etc.

Important

Après 60 ans, une personne qui remplit ces conditions peut continuer de bénéficier de la PCH ou faire une demande d'APA (p. 5) car ces deux aides ne sont pas cumulables.

€ Dépenses prises en charge par la PCH

La Prestation de Compensation du Handicap prend en charge :

- le coût d'un service d'aide à domicile
- l'achat ou la location d'aides techniques
- les frais d'aménagement du logement
- les frais de transport
- les frais d'aide spécifique ou exceptionnelle
- les frais d'acquisition et d'entretien d'un animal

Détail des dépenses prises en charge sur www.service-public.fr

€ Montant maximal de la PCH

La PCH est attribuée sans condition de ressources :

- Si les ressources annuelles sont **inférieures à 27 033,98 €** : jusqu'à **100%** des frais pris en charge.
- Si les ressources annuelles sont **supérieures à 27 033,98 €** : jusqu'à **80%** des frais pris en charge.

Comment faire une demande de PCH ?

1 Télécharger et imprimer le formulaire de demande de PCH à remplir par vous-même :



Formulaire de demande de PCH

Cerfa n° 15692*01

Télécharger

2 Télécharger et imprimer les formulaires à faire remplir par les professionnels de santé :

- le **certificat médical** (obligatoire)
- le **compte rendu de son bilan ophtalmologique** (facultatif)
- le **compte rendu de son bilan auditif** (facultatif)



Certificat médical

Cerfa n°15695*01

Télécharger



Bilan auditif

Cerfa n°15695*01 - volet 1

Télécharger



Bilan ophtalmologique

Cerfa n°15695*01 - volet 2

Télécharger

Vous pouvez joindre au dossier d'éventuels documents complémentaires si besoin

3 Envoyer le dossier par courrier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont dépend la personne âgée.



Liste des MPDH

annuaire.action-sociale.org/mdph

Consulter

Retrouvez toutes les conditions d'attribution de la PCH sur www.service-public.fr

Aides à domicile

Ces allocations permettent de financer des services à la personne. Ils aident les personnes âgées à effectuer les tâches qu'elles ne parviennent plus à réaliser seules comme faire les courses, le ménage ou encore s'habiller.



Aide ménagère à domicile du département

Cette aide financière versée par le département permet de rémunérer une aide ménagère à domicile pour effectuer des tâches domestiques : la préparation des repas, l'entretien de la maison, la lessive, etc.

L'aide ménagère peut prendre deux formes :

- **Aide en nature**
Le département se charge de faire intervenir des aides à domicile chez la personne âgée.
- **ARSM (Allocation Représentative de Services Ménagers)**
Si une aide en nature n'est pas possible, la personne âgée reçoit de l'argent pour employer une aide à domicile (en emploi direct ou en faisant appel à une société de services à la personne).

Conditions d'attribution

- ✓ Avoir plus de 65 ans
ou plus de 60 ans si la personne est inapte au travail
- ✓ Avoir des difficultés à accomplir les principales tâches ménagères
- ✓ Ne pas bénéficier de l'APA (p. 5) et ne pas y être éligible
- ✓ Avoir un revenu mensuel inférieur à :
 - 906,81 € / mois (10 881,72 € /an) pour une personne seule
 - 1 407,82 € / mois (16 893,84 € /an) pour un couple

Important

Les sommes versées par l'aide ménagère sont récupérées par le conseil départemental après le décès de la personne âgée si la succession est supérieure à 46 000 €.

€ Montant maximal de l'aide en nature

- **Pour une personne seule :**
30h d'intervention par mois
- **Pour un couple :**
48h d'intervention par mois si chaque membre du couple a droit à l'aide

€ Montant maximal de l'ARSM

- **60% du coût** des services ménagers

✎ Comment faire une demande d'aide ?

Cette demande d'aide doit s'effectuer auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Social) le plus proche de chez la personne âgée ou à la mairie.



Liste des CCAS en France

annuaire.action-sociale.org

[Consulter](#)

Si la personne âgée souhaite employer elle-même un salarié, il faudra qu'elle présente les justificatifs de dépenses aux services de son département.

En savoir plus sur l'aide ménagère à domicile des départements sur www.service-public.fr

Maladie d'Alzheimer

Avec LiNote, Il est possible d'enregistrer des **messages de rappel** depuis un smartphone ou un ordinateur pour qu'ils s'affichent au bon moment.

En savoir plus sur www.linote.fr



Bien vieillir chez soi

de l'Assurance Retraite

Cette aide personnalisée, versée par l'Assurance Retraite (caisse de retraite du régime général CARSAT-CNAV et du régime des indépendants), permet de rémunérer une aide à domicile pour effectuer un certain nombre de tâches : les courses, la livraison des repas, le ménage, etc.

Conditions d'attribution

- ✓ Être bénéficiaire de l'Assurance Retraite
- ✓ Ne pas être hébergé dans une famille d'accueil
- ✓ Avoir un revenu inférieur à :
 - 906,81 € /mois (10 881,72 € /an) pour une personne seule
 - 1 407,82 € /mois (16 893,84 € /an) pour un couple
- ✓ Ne pas être éligible ni percevoir ces aides :
 - APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (p. 5)
 - PCH - Prestation de Compensation du Handicap (p. 9)
 - PCRTP - Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne
 - PSD* - Prestation Spécifique Dépendance
 - ACTP* - Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
 - MTP* - Majoration pour Tierce Personne

**La PSD a été remplacée par l'APA en 2002, l'ACTP par la PCH en 2006 et la MTP par la PCRTP en 2013.*

Bon à savoir

Depuis le 1er janvier 2020, les personnes ayant exercé une activité indépendante sont intégrées au régime général de la sécurité sociale. La personne âgée ayant exercé à son compte doit donc contacter la caisse régionale d'assurance retraite de son lieu de résidence pour prendre connaissance des aides qui lui sont proposées et notamment bénéficier de l'aide Bien vieillir chez soi.



Comment faire une demande d'aide ?

- 1 Télécharger et imprimer le formulaire de demande d'aide « Bien vieillir chez soi » :



Formulaire de demande

www.service-public.fr

Télécharger

- 2 Rassembler les pièces justificatives à joindre au dossier :

- **Le dernier avis d'imposition sur le revenu**
Photocopie recto verso de l'avis d'imposition de la personne âgée et de celle de son conjoint
- **Les notifications de rejet des aides du département :**
 - APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (p. 5)
 - PCH - Prestation de Compensation du Handicap (p.9)
 - PC RTP - Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne

Si la personne âgée bénéficie d'un régime de protection juridique :

- **Le justificatif de jugement de tutelle, curatelle ou de sauvegarde de justice**

- 3 Envoyer le dossier complet par courrier à la caisse de retraite de son département :



Liste des caisses régionales

www.lassuranceretraite.fr

Consulter

En savoir plus sur l'aide Bien vieillir chez soi sur le site
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Aide ménagère de la Mutualité Sociale Agricole

Cette aide versée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) permet de faciliter la vie des retraités à leur domicile : entretien du logement, courses, préparation et portage des repas, etc.

Cette aide est proposée après l'étude de la situation et l'évaluation des besoins de la personne âgée. Elle dépend non seulement de sa situation personnelle mais également des offres de services proposées par la MSA de son département et des services à domicile existant à proximité de son logement.

Conditions d'attribution

✓ Ne pas pouvoir bénéficier de l'Aide Ménagère du département (p. 13)

Votre demande doit avoir été rejetée par le département

✓ Être bénéficiaire de l'Allocation Supplémentaire

✓ Être bénéficiaire du SASPA

SASPA : Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

✓ Ne pas avoir de dettes envers le SASPA

✓ Ne pas avoir la qualité de veuve de guerre

Aide accordée par l'Office Départemental des anciens combattants

✓ Disposer de capitaux mobiliers inférieurs à 12 000 €

✓ Être en GIR 5 ou GIR 6 (p. 6)



Comment faire une demande d'aide ?

1 Télécharger et imprimer le formulaire de demande d'aide ménagère :



Formulaire de demande

www.msa.fr

Télécharger

2 Rassembler les pièces justificatives suivantes :

- **la grille AGGIR**
Elle doit être remplie par le médecin traitant de la personne âgée
- **la déclaration des ressources de la personne âgée**
Dernière page du formulaire de demande d'aide ménagère
- **le Plan d'Aide Personnalisé (PAP) si elle en est bénéficiaire**
- **la notification de refus de l'aide ménagère du département**



Grille AGGIR

www.msa.fr

Télécharger

3 Envoyer votre dossier complet par courrier à l'adresse suivante :

Site de numérisation SASPA
15 avenue Paul Doumer
54507 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex

Crédit d'impôt pour les services à la personne

Le crédit d'impôt est une aide fiscale qui s'applique aux services à la personne. Lorsqu'une personne âgée fait appel à des services à la personne pour l'aider dans ses actes de la vie quotidienne (se lever, se coucher, faire sa toilette,...) ou pour entretenir sa maison (ménage, jardinage, bricolage,...), alors elle peut bénéficier d'un remboursement sur ses impôts.

Conditions d'attribution

- ✓ Le service doit être rendu par :
 - un organisme labellisé Services à la personne entreprise, association ou travailleur individuel
 - une personne employée pour réaliser une des 26 activités* considérées comme étant des services à la personne.
- ✓ Le service doit être rendu au domicile de la personne âgée
- ✓ La personne âgée doit habiter et déclarer ses revenus en France

*Retrouvez la liste des 26 activités sur www.servicessalapersonne.gouv.fr

Bon à savoir

Il est possible de bénéficier du crédit d'impôt de 50% même lorsqu'on ne paie pas d'impôt.

Si le montant dont la personne âgée peut bénéficier est supérieur au montant de ses impôts, la différence lui sera remboursée par les Finances Publiques.

€ Montant du crédit d'impôt

50% des sommes versées* pour rémunérer des services à la personne est remboursé l'année suivante sous forme d'un crédit d'impôt (dans la limite d'un plafond qui dépend de sa situation personnelle).

***Sommes versées** = coût total des services à la personne au cours de l'année — montant des aides reçues pour financer des services à la personne

Exemple d'aides : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'aide ménagère, les chèques CESU préfinancés par un organisme, etc.

✎ Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, la personne âgée doit indiquer le montant des **sommes versées*** lors de sa déclaration de revenus.

Le montant du crédit d'impôt est automatiquement calculé et s'affiche sur l'avis d'imposition.

Aucun document n'est à transmettre lors de la déclaration. Cependant, tous les justificatifs devront être conservés en prévision d'un éventuel contrôle du service des impôts :

- *Si la personne âgée fait appel à un organisme prestataire :*
il faudra conserver l'attestation fiscale annuelle établie par l'association ou l'entreprise de services à la personne
- *Si la personne âgée est employeur direct :*
il faudra conserver les justificatifs de versement des salaires et des cotisations sociales



Compléments de ressources

Ces aides s'adressent aux personnes âgées disposant
de faibles revenus.

ASPA - Allocation de solidarité aux personnes âgées

Cette aide est versée par les caisses de retraite : l'Assurance retraite (CARSAT et CNAV) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Conditions d'attribution

- ✓ Être retraité
- ✓ Avoir plus de 65 ans
ou avoir moins de 65 ans et être ancien combattant / déporté / interné ou prisonnier de guerre
ou avoir moins de 65 ans et être reconnu inapte au travail ou de façon permanente avec un taux d'incapacité d'au moins 50%
ou percevoir une retraite anticipée pour handicap
- ✓ Avoir un revenu inférieur à :
 - 906,81 €/mois (10 881,72 € /an) pour une personne seule
 - 1 407,82 €/mois (16 893,84 € /an) pour un couple
- ✓ Être français* et résider en France au moins 6 mois /an

* L'ASPA est ouverte sous certaines conditions aux personnes de nationalité étrangère résidant en France. Retrouvez toutes les informations ici : www.service-public.fr

Important

Les sommes versées par l'ASPA sont récupérées après le décès de la personne âgée sur la partie de la succession qui dépasse 39 000 € en métropole et 100 000 € en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

€ Montant de l'ASPA

- **Pour une personne seule :**
Montant de l'aide = 10 881, 72 € - revenu annuel
- **Pour un couple :**
Montant de l'aide = 16 893, 84 € - revenu annuel du couple

✎ Comment faire une demande d'aide ?

1 Télécharger et imprimer le formulaire de la caisse de retraite dont la personne âgée dépend :



Assurance Retraite

CARSAT-CNAV

Télécharger



Mutualité Sociale Agricole

MSA

Télécharger

2 Rassembler les pièces justificatives* suivantes :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Titre de séjour

* Se référer à la liste détaillée présente dans les formulaires de demande d'ASPA

3 Envoyer le dossier par courrier à sa caisse de retraite régionale :



Assurance Retraite

CARSAT-CNAV

Annuaire



Mutualité Sociale Agricole

MSA

Annuaire

Allocation Simple

Cette aide du département est destinée aux personnes âgées qui ne perçoivent pas de pension de retraite ou qui ne sont pas éligibles à l'ASPA (p. 22)

Conditions d'attribution

- ✓ Ne pas percevoir de retraite
- ✓ Avoir une demande d'ASPA rejetée (voir p. 22)
- ✓ Avoir plus de 65 ans
ou au minimum 60 ans si inapte au travail
- ✓ Résider en France
- ✓ Être français
ou avoir résidé en France métropolitaine pendant 15 ans consécutifs avant l'âge de 70 ans
- ✓ Avoir un revenu inférieur à :
 - 906, 81 € /mois (10 881,72 € /an) pour une personne seule
 - 1 407, 82 € /mois (16 893,84 € /an) pour un couple

Montant de l'Allocation Simple

- **Pour une personne seule :**
Montant de l'aide = 10 881, 72 € - revenu annuel
- **Pour un couple :**
Montant de l'aide = 16 893, 84 € - revenu annuel du couple

Important

Les sommes versées par l'Allocation Simple sont récupérées après le décès de la personne âgée si elles sont supérieures à 46 000 €.



Comment faire une demande d'Allocation Simple ?

1 Contacter la mairie de la commune où réside la personne âgée pour obtenir un formulaire de demande d'Allocation Simple.

Pour les personnes âgées qui résident à Paris, il faut contacter directement le Centre d'Action Sociale (CASVP) le plus proche :



Liste des CASVP de Paris

www.paris.fr

Annuaire

2 Remplir le formulaire de demande d'Allocation Simple.

3 Envoyer le dossier par courrier à l'adresse indiquée dans le formulaire.



Aide pour les repas

Cette aide financière s'adresse aux personnes âgées ayant des difficultés à faire la cuisine. Elle permet de financer la livraison quotidienne de plateaux-repas chauds et prêts à être consommés.

Aide au portage de repas

Cette aide est versée par le département aux personnes âgées dont l'état de santé ne leur permet plus de préparer leur repas. Elle permet de financer le portage de repas chauds, complets et équilibrés à leur domicile.

☰ Conditions d'attribution

- ✓ Avoir un état de santé qui ne permet plus de faire ses courses ou de cuisiner
- ✓ Avoir plus de 65 ans
ou au moins 60 ans si inapte au travail
- ✓ Avoir un revenu inférieur à :
 - 906,81 € /mois (10 881,72 € /an) pour une personne seule
 - 1 407,82 €/mois (16 893, 84 € /an) pour un couple

€ Montant de l'Allocation Simple

Le montant de l'aide dépend **des ressources** de la personne âgée et **de l'organisme** qui en finance la prise en charge.

Ainsi, **une participation financière** peut être demandée à la personne âgée en fonction de ses ressources et du prix du repas (ex : 0,30 € /repas).

Certaines communes peuvent participer au financement du portage.

Important

Si les ressources de la personne âgée sont supérieures au plafond fixé, sa caisse de retraite peut lui proposer la prise en charge financière du portage des repas.

Si la personne âgée est éligible à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (p. 5), une partie des frais de portage des repas peut être prise en charge par cette aide. Cette possibilité dépend du département de résidence.

Comment demander cette aide ?

1 Contacter la mairie de la commune où réside la personne âgée pour faire une demande d'aide au portage de repas.

Pour les personnes âgées qui résident à Paris, contacter directement le Centre d'Action Sociale (CASVP) le plus proche :



Liste des CASVP de Paris

www.paris.fr

Annuaire

2 Rassembler les pièces justificatives demandées par la mairie ou le CASVP.

3 Transmettre le dossier complet à la mairie ou au CASVP.

Retrouvez toutes les informations sur le portage des repas sur www.service-public.fr

Plus d'oubli de médicament !

La famille peut enregistrer des rappels qui s'affichent sur LiNote tous les jours à l'heure des repas. Ainsi, plus aucun risque de les oublier !

En savoir plus sur www.linote.fr



Aide au transport

Cette aide permet aux personnes âgées de bénéficier d'un accompagnement lors de leurs déplacements de proximité.



Chèques Sortir Plus

Cette aide à la mobilité est financée par les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO. La personne âgée reçoit un carnet de chèques préfinancé à son nom : des Chèques Emploi Service Universel (CESU). Ils lui permettent de rémunérer une personne agréée par la caisse de retraite pour être accompagnée lors de ses divers déplacements : en voiture, en transport en commun ou à pied.

Conditions d'attribution

- ✓ Être bénéficiaire de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO
- ✓ Avoir 75 ans ou plus

Montant de l'aide

Ces carnets comprennent **10 chèques de 15 €**.

La personne âgée peut demander **jusqu'à 3 chéquiers par an**. Pour pouvoir en bénéficier, une participation financière est demandée :

- Premier chéquier : participation de 15 €
- Deuxième chéquier : participation de 20 €
- Troisième chéquier : participation de 30 €

Comment obtenir des chèques Sortir Plus ?

- Par téléphone au 0 971 090 971 (prix d'un appel local)

Aide à l'aménagement du domicile

Cette aide financière permet à une personne âgée de faire réaliser des travaux d'aménagement dans son logement afin d'y vivre plus longtemps.



Habiter Facile

Cette aide est versée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux personnes âgées et/ou handicapées qui vivent à leur domicile.

☰ Conditions d'attribution

- ✓ Être propriétaire du logement
- ✓ Avoir un logement qui a plus de 15 ans
- ✓ Avoir un revenu annuel inférieur à :
 - *En Île-de-France :*
25 068 € pour une personne seule
36 792 € pour un couple
 - *Dans les autres régions :*
19 074 € pour une personne seule
27 896 € pour un couple

€ Montant de l'aide

Selon ses revenus, la personne âgée peut bénéficier :

D'une aide égale à 50% du montant total des travaux HT

(dans la limite de 10 000 €) si le revenu annuel est inférieur à :

- *En Île-de-France :*
20 593 € pour une personne seule
30 225 € pour un couple
- *Dans les autres régions :*
14 879 € pour une personne seule
21 760 € pour un couple

D'une aide égale à 35% du montant total des travaux HT
(dans la limite de 7 000 €) si le revenu annuel est inférieur à :

- *En Île-de-France :*
25 068 € pour une personne seule
36 792 € pour un couple
- *Dans les autres régions :*
19 074 € pour une personne seule
27 896 € pour un couple



Comment demander cette aide ?

1 Se rendre sur le site de l'ANAH pour remplir le formulaire en ligne :



Formulaire en ligne

monprojet.anah.gouv.fr

[Accéder](#)

2 Renseigner les revenus de tous les habitants qui occupent le logement de la personne âgée.

3 La personne âgée reçoit ensuite une notification qui l'informe de son éligibilité ou non à l'aide de l'ANAH.

Tout savoir sur cette aide de l'ANAH sur monprojet.anah.gouv.fr

Bon à savoir

Une fois les critères d'éligibilité remplis, la personne âgée est orientée vers un **opérateur conseil**. Ce dernier se charge de **visiter le logement** et de **constituer le dossier de demande d'aide** pour l'envoyer à l'ANAH.

Si le dossier est accepté par l'ANAH, les travaux commencent généralement **deux mois plus tard**.

Le versement de l'aide se fait à l'issue des travaux d'aménagement, sous deux semaines environ.

Aide au retour à domicile

Cette aide permet aux personnes âgées de financer des prestations pour faciliter leur retour à domicile après une hospitalisation : aide à domicile, portage des repas, installation d'un siège de bain, d'un dispositif de téléassistance, etc.



ARDH - Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation

Cette aide est versée par les caisses de retraite. Elle s'étend sur 3 mois à compter du jour de la sortie d'hospitalisation. Elle concerne les personnes âgées autonomes qui ont momentanément besoin d'une aide durant leur période de convalescence.



Conditions d'attribution

- ✓ Être retraité de l'Assurance Retraite ou de la MSA
- ✓ Avoir 55 ans ou plus
- ✓ Avoir besoin d'une aide temporaire pour cette période de convalescence : être en GIR 5 ou 6 (p. 6)
- ✓ Ne pas être hébergé dans une famille d'accueil
- ✓ Ne percevoir aucune de ces aides :
 - APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (p. 5)
 - PCH - Prestation de Compensation du Handicap (p. 9)
 - PCRTP - Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne
 - PSD* - Prestation Spécifique Dépendance
 - ACTP* - Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
 - MTP* - Majoration pour Tierce Personne

**La PSD a été remplacée par l'APA en 2002, l'ACTP par la PCH en 2006 et la MTP par la PCRTP en 2013.*

€ Montant de l'aide

Le montant de l'aide dépend des revenus, de la caisse de retraite dont dépend la personne âgée et d'un barème national.

L'aide ne peut pas excéder 1 800 € de prestations.

€ Dépenses éligibles

L'ARDH permet de financer :

- **l'emploi d'une aide à domicile**
Pour le ménage, les courses, la préparation des repas, etc.
- **des services comme le portage de repas ou la téléalarme**
- **de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.**

✎ Comment faire une demande d'ARDH ?

- 1 **Contact**er le cadre infirmier ou l'assistant social de l'hôpital dans lequel la personne âgée séjourne pour qu'il remplisse un formulaire de demande.
- 2 **Fournir** une copie du dernier avis d'imposition de la personne âgée.
- 3 **Le cadre infirmier ou l'assistant social de l'hôpital envoie** directement le dossier de demande d'ARDH à la caisse de retraite de la personne âgée.

Important

La demande d'ARDH doit être faite avant la sortie d'hôpital ou au plus tard 48 heures après celle-ci. Cette aide ne peut être effectuée que par l'établissement de santé.

Aides à l'hébergement

Ces aides permettent aux personnes âgées de financer tout ou partie des frais liés à leur hébergement au sein d'un établissement (résidence autonomie, EHPAD, USLD) ou chez un accueillant familial.



ASH - Aide Sociale à l'Hébergement

Cette aide est versée par le département et permet à une personne âgée de financer ses frais d'hébergement en :

- **Résidence autonomie**
Anciennement appelée foyer-logement
- **EHPAD**
Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- **USLD**
Unité de Soins de Longue Durée
- **Accueil familial**

☰ Conditions d'attribution

- ✓ **Avoir plus de 65 ans**
ou plus de 60 ans si inapte au travail
- ✓ **Vivre en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois**
- ✓ **Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement**
- ✓ **Loger :**
 - dans un établissement (résidence autonomie, EHPAD, USLD) habilité à recevoir l'ASH
 - chez un accueillant familial agréé par le département

Important

La demande d'ASH doit être faite dans les 2 mois qui suivent l'entrée en établissement. Il est donc conseillé de faire une demande d'ASH en même temps que la demande d'admission en établissement.

€ Montant de l'aide

90% des revenus de la personne âgée doivent être utilisés pour payer l'établissement.
Le reste à payer est financé par l'ASH.

✎ Comment faire une demande d'ASH ?

1 Contacter la mairie ou le CCAS (Centre Communal d'Action Social) du lieu de résidence de la personne âgée pour obtenir un formulaire de demande d'ASH.



Liste des CCAS en France

annuaire.action-sociale.org

Consulter

2 Remettre le dossier à la maire ou au CCAS.

3 La mairie ou le CCAS transmettent ensuite le dossier de demande d'ASH aux services du département.

Partager ses plus beaux moments avec des photos

Grâce à LiNote, les grands-parents peuvent eux aussi recevoir des photos de toute la famille ! Elles sont ensuite ajoutées au diaporama pour pouvoir les revoir à l'infini. En savoir plus sur www.linote.fr



APA en établissement - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

Cette aide financière versée par chaque département s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie. Elle aide à payer une partie du tarif dépendance d'un établissement médico-social (comme un EHPAD).



Conditions d'attribution

- ✓ Avoir 60 ans ou plus
- ✓ Être en situation de dépendance : GIR 1, 2, 3 ou 4 (p. 6)
Ne plus pouvoir réaliser des actes de la vie quotidienne seul ou avoir besoin d'une surveillance continue
- ✓ Vivre dans une résidence qui héberge au moins 25 personnes

Important

L'APA en établissement ne peut pas être cumulée avec ces autres aides :

- Allocation simple (p. 25)
- Aide ménagère du département (p. 13)
- Aides des caisses de retraite : aide ménagère, Sortir +, etc.
- PCH - Prestation de compensation du handicap (p. 9)
- MTP - Majoration pour aide constante d'une tierce personne
- PC RTP - Prestation complémentaire pour recours à tierce personne



Comment faire une demande d'APA en établissement ?

Situation 1

La demande d'APA sera gérée automatiquement par l'établissement où séjournera la personne âgée :

- si l'établissement dans lequel la personne âgée réside perçoit une dotation globale des services du département pour l'ensemble de ses résidents
- **Et si** le dernier domicile de la personne âgée (au moins 3 mois avant son entrée en établissement) était situé dans le même département que l'établissement

Situation 2

Si la personne âgée ne remplit pas les deux conditions ci-dessus, vous devrez effectuer vous-même la demande d'APA.

La marche à suivre et les pièces justificatives à fournir sont les mêmes que pour l'APA à domicile (voir p. 7)

LiNote, le moyen le plus simple pour appeler un proche âgé en vidéo

Les photos & le diaporama

Recevoir des photos de toute la famille et les revoir tout au long de la journée, sans jamais avoir à toucher l'écran.

Le petit +

Pouvoir accompagner ses photos d'un message



Les appels vidéo simplifiés

Pas besoin d'appuyer sur un bouton pour décrocher, l'appel vidéo démarre automatiquement lorsqu'on s'approche de LiNote.

Le petit +

Pouvoir écrire des sous-titres pendant l'appel visio

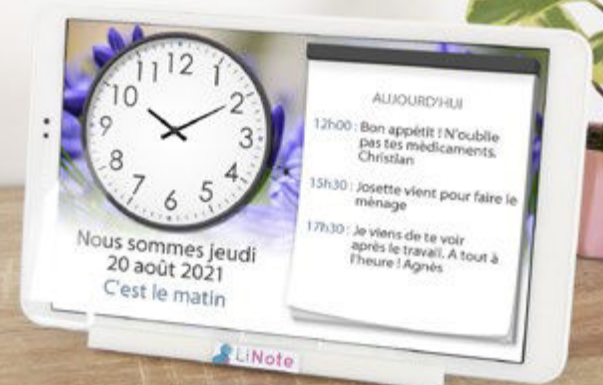


Les rappels & l'agenda

Se repérer plus facilement dans le temps, ne plus rien manquer d'important et retrouver plus d'autonomie

Le petit +

Pouvoir enregistrer des rappels d'anniversaire



Quelques témoignages...

“ Vraiment un super système. Ma maman de 90 ans n'a pas internet et à son âge difficile avec les systèmes classiques. Grâce à LiNote, nous pouvons communiquer en visio et c'est nettement plus agréable que le téléphone. Je lui envoie des photos, des petits messages, la famille et amis en Métropole peuvent faire de même, puisqu'elle habite en Martinique. Elle n'a rien à faire et même si elle est totalement autonome, cela la rassure et elle est enchantée. ” **Marie-Hélène B. - 8 février 2021**

“ Nous avons cherché un moyen simple pour communiquer avec notre maman qui est en ephad et qui a des difficultés à la nouvelle technologie. La tablette Linote est ce qu'il nous fallait. Très facile pour nous et surtout pour elle de communiquer, la voir, lui envoyer des messages, des petits rappels, des photos. ” **Françoise B. - 3 avril 2021**

“ Papa perd la mémoire mais quel bonheur lorsque le 16 avril jour de mon anniversaire il appelle avec la linote pour me dire « Bon anniversaire ma grande ! ». Que du bonheur ! ”

Christine L. - 21 avril 2021



En savoir plus sur
www.linote.fr

hello@linote.fr
03 72 76 00 00